

**NOTICE
D'UTILI-
SATION**

Intégration de **POUDRE D'INSECTES** dans de nombreux aliments et **RISQUES SANITAIRES**



NOTICE

Nouvelle réglementation européenne de 2023 : des insectes dans les assiettes de vos enfants à la cantine !

NOTICE d'utilisation des lettres types pour écarter les insectes de l'alimentation de vos enfants à la cantine.

CONTEXTE

La Réglementation européenne a autorisé l'intégration de **poudre et pâte d'insectes « Acheta domesticus » et « Alphitobius diapérinus petit ténébrion mat » dans de très nombreux produits. Êtiez-vous au courant ?** [Règlements d'exécution 2023/5 du 3 janvier 2023 et 2023/58 du 5 janvier 2023]

Ces produits se retrouvent désormais dans l'assiette de vos enfants à la cantine à l'école, au collège, au lycée, à la crèche, au centre de loisirs, en ehpad... et chez vous. Ils ont été autorisés à la consommation humaine malgré les risques sanitaires, malgré les données limitées, malgré les rapports d'études de risques de l'ANSES et du Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, malgré un intérêt nutritionnel des protéines d'insectes remis en cause du fait de leur faible digestibilité, malgré les facteurs antinutritionnels qui les caractérisent...

DES RISQUES SANITAIRES ET UN MANQUE D'ÉTUDES

RECONNUS DANS LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ELLE-MÊME (poudre et pâte quand même autorisés !) :

Anaphylaxie ; réactions allergiques (notamment chez les personnes déjà allergiques aux crustacés, fruits de mers et acariens en raison de la présence de chitine, constituant fondamental de l'exosquelette de la carapace des crustacés, des cuticules des acariens et des insectes) ; les risques de sensibilisation primaire aux protéines d'acheta domesticus et Alphitobius diapérinus ; les risques allergiques liés au substrat nourrissant les insectes. L'Autorité européenne de sécurité des aliments qui a été sollicitée pour remettre son avis scientifique reconnaît disposer de « données limitées » et recommande de poursuivre les recherches sur l'allergénicité ! Pour couronner le tout, les insectes recèlent aussi de traces de Staphylocoque, d'Escherichia Coli, de Cyanure, de dioxines et mycotoxines.

BEAUCOUP DE PRODUITS COURANTS SONT CONCERNÉS DU PETIT DÉJEUNER ... AU DÎNER !

Pain ; petits pains multicéréales ; biscuits secs et gressins ; Pâtes sèches ; pâtes fourrées ; nouilles ; frites ; plats tout prêts (transformés) à base de pâtes, de nouilles, de pommes de terre, de légumineuses ; pizzas ; substitut de lait et produits laitiers ; préparation de viande (style saucisses, boulettes...) ; substitut de viande ; céréales transformées et céréales pour petit déjeuner ; barre de céréales soupes ; sauce ; compléments alimentaires... jusqu'au boisson de type bière...consultez vous-même l'intégralité de la liste des aliments concernés dans les règlements d'exécution (liens présents dans les courriers types ou dossier documentation)

SURVEILLER L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS

La réglementation européenne a prévu que les termes « Acheta Domesticus » et « larves d' Alphitobius diapérinus (petit ténébrion mat) » figurent à côté de la forme utilisée et portent la mention indiquant que cet ingrédient peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes souffrant d'allergie aux crustacés, mollusques, acariens. Cela doit figurer à proximité immédiate de la liste des ingrédients. Les mentions que vous pouvez par exemple trouver sont les suivantes : poudre d'acheta domesticus partiellement dégraissée, ou larves d'alphitobius diaperinus (petit ténébrion mat) congelé /en poudre/en pâte / lyophilisé...selon la forme utilisée.

S'INFORMER

Dans les lettres types mises à votre disposition pour écarter les insectes intégrés dans l'alimentation à la cantine, vous disposez de toutes les informations nécessaires :

- Les liens vers la réglementation européenne (règlements d'exécution 2023/5 ; 2023/58 et règlement UE 2015/2283)
- Les liens vers les rapports d'analyse des dangers :

- **Avis de l'ANSES n°2014-SA-0153** : « la valorisation des insectes dans l'alimentation et l'état des lieux des connaissances scientifiques sur les risques sanitaires en lien avec la consommation des insectes ». Le paragraphe 4.3. « Analyse des dangers liés à la consommation des insectes » fait un état détaillé des risques sanitaires (substances toxiques, facteurs antinutritionnels, danger allergène, danger microbiologique...) (BIORISK2014sa0153.pdf)

- **Rapport du Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAER) d'avril 2019 n°18079** : « Diversification de la ressource protéique en alimentation humaine et animale ». Ce rapport rappelle les risques pointés par l'ANSES ainsi que la remise en cause de l'intérêt nutritionnel des protéines d'insectes : faible digestibilité, et présence de facteurs antinutritionnels. (paragraphe 3.1 et 3.1.1)

Ces informations sont également regroupées dans le dossier « Documentation insectes dans l'alimentation » en cas de difficulté d'accès aux liens ou pour vous en faciliter la lecture.



POURQUOI UTILISER LES LETTRES TYPES ?

- **Pour protéger vos enfants** et écarter les produits à base d'insectes dans les cantines.
- **Pour être certain de s'adresser aux bons interlocuteurs** compte tenu de la pluralité d'acteurs concernés (directeur d'école, maires, chef d'établissement du collège ou du lycée, président du conseil départemental (cantines des collèges), président du conseil régional (cantine des lycées), directeur de crèche, de centre de loisirs... sans oublier nos aînés dans les ehpad !
- **Parce qu'elles sont faciles d'utilisation :**
Choisir simplement le kit qui correspond à votre situation. Par exemple, si votre enfant est au collège, utiliser le « kit collège » et remplir les champs libres des 2 lettres types contenues dans le kit (coordonnées de l'expéditeur et du destinataire).
Les 2 lettres, l'une au chef d'établissement, l'autre au Président du Conseil départemental en charge des cantines des collèges...
Les lettres sont prêtes à partir... **Envoyez-les !**

QUEL KIT CHOISIR ?

• Votre enfant est à l'école primaire ou maternelle :

Le maire et le directeur de l'école portent une responsabilité : il faut donc envoyer une lettre au maire et une lettre au directeur de l'école.

> Utilisez le KIT « **PRIMAIRE ET MATERNELLE** » et Complétez les champs libres des 2 lettres contenues dans le kit.

• **Votre enfant est au collège :** le Président du Conseil Départemental et le chef d'établissement portent une responsabilité : il faut donc envoyer une lettre au président du conseil départemental et une lettre au chef d'établissement.

> Utilisez le KIT « **COLLÈGE** » et Complétez les champs libres des 2 lettres contenues dans le kit.

• **Votre enfant est lycée :** le Président du Conseil Régional et le chef d'établissement portent une responsabilité : il faut donc envoyer une lettre au président du conseil régional et une lettre au chef d'établissement.

> Utilisez le KIT « **LYCÉE** » et Complétez les champs libres des 2 lettres contenues dans le kit.

• Votre enfant est à la crèche :

la lettre doit être adressée au directeur ou directrice de la crèche, sa responsabilité est personnelle.

> Utilisez le KIT « **CRÈCHE** » et Complétez les champs libres de l'unique lettre contenue dans le kit.

• **Votre enfant fréquente un Accueil Collectif Mineurs (ACM)** (centre de loisirs, centre aéré...) : il faut envoyer 4 lettres :

Une adressée au directeur(trice) de l'ACM - Une à la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES), à l'intention du Recteur de la région académique - Une au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), à l'attention du chef de service, (compétent en matière de sécurité alimentaire) - Et une au supérieur hiérarchique du chef de service SDJES de votre département, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)

> Utilisez le KIT « **ACM** » et Complétez les champs libres des 4 lettres contenues dans le kit.

• **Votre parent est en Ehpad :** Le dispositif de contrôle est multiple et complexe.

Ce contrôle est effectué par le biais d'inspections des services de l'État, de l'ARS et/ou du Département.

Ce contrôle est exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation : préfet de Département, Directeur Général de l'ARS ou Président de Conseil Départemental. Enfin l'autorisation délivrée à un Ehpad est souvent issue d'une autorisation conjointe (ARS et Conseil départemental). La complexité de ce dispositif a pour effet de diluer les responsabilités.

Cependant, quelle que soit l'autorité qui a délivré l'autorisation, le représentant de l'État dans le Département (préfet de département) peut, à tout moment, diligenter les contrôles et c'est également à lui que revient spécifiquement le contrôle de la santé, de la sécurité, du bien être moral et physique.

Il dispose à cette fin des moyens d'inspection et de contrôle de l'ARS pour l'exercice de ses compétences (donc pas de lettre prévue pour l'ARS mais au Préfet de département qui le supervise).

Il faut donc envoyer 4 lettres : • Une lettre au préfet de département, • Une lettre au directeur de l'Épad pour sa responsabilité personnelle, • Une lettre à l'établissement en tant que personne morale publique ou privée : pour les Ehpad publics, ils peuvent être rattachés à un hôpital ou dépendre d'une collectivité locale (CCAS - Centre Communal d'Action Sociale de la ville). L'établissement personne morale (publique) est l'hôpital ou le CCAS. Pour les Ehpad privés, ils peuvent être gérés par une association, une mutuelle, un groupe privé tels que le groupe Orpea, Korian ... L'établissement personne morale (privée) est l'association, la mutuelle ou le groupe privé, • Et enfin une au président du Conseil Départemental (parce que les départements sont des interlocuteurs très impliqués auprès de nos aînés, conscients de cette dilution des responsabilités, et réclament le parachèvement du processus de décentralisation auprès des départements sans tutelle étatique. (voir ADF - Assemblée des Départements de France) :

[CP-ADF-Les-Départements-veulent-renforcer-leur-role-dans-les-EHPAD-28_01_2022.pdf](#)

> Utilisez le KIT « **EHPAD** » et Complétez les champs libres des 4 lettres contenues dans le kit.

COMMENT REMPLIR LES LETTRES TYPES CONTENUES DANS LES KITS ?

- Enregistrez d'abord le ou les kits sur votre ordinateur avant de remplir les champs libres.
- Remplissez ensuite les champs de coordonnées de l'expéditeur et du destinataire de chacune des lettres. Le corps de chaque lettre est déjà adapté au niveau de l'enfant et à l'interlocuteur. Envoyez à chaque destinataire sa lettre.
- Vous pouvez aussi imprimer les lettres types et remplir manuellement les champs de coordonnées expéditeur/destinataire.

Attention : ne remplissez qu'un seul kit par enfant (ou par aîné)

- EXEMPLE : **j'ai 2 enfants** en primaire, l'un au CP et l'autre en maternelle, je remplis **2 fois** le KIT « PRIMAIRE ET MATERNELLE » C'est-à-dire un kit par enfant. J'envoie donc en tout 4 lettres types (2 par kit).
- EXEMPLE : **j'ai 4 enfants**, l'un au primaire, le second au collège, le troisième et le quatrième au lycée : je remplis les fichiers suivants :
 - Je remplis le KIT « PRIMAIRE ET MATERNELLE » (2 lettres types) pour mon enfant au primaire.
 - Je remplis le KIT « COLLÈGE » (2 lettres types) pour mon enfant au collège.
 - Je remplis **2 fois** le KIT « LYCÉE » (2 lettres types), c'est-à-dire un kit par enfant lycéen (donc 4 lettres).

Attention : Certaines régions ou départements sont limitrophes. Veillez à vous adresser au bon interlocuteur et envoyer vos courriers aux présidents des Conseils Régionaux et départementaux, ou maire dont dépend l'établissement de votre enfant.

- EXEMPLE : Vous êtes parents d'un collégien qui étudie dans le département de l'Essonne (91) mais vous habitez dans les Yvelines (78). Il faut vous adresser au Président du conseil départemental de l'Essonne (91), lieu de l'établissement scolaire de votre enfant (et non pas au président du conseil départemental des Yvelines).
- EXEMPLE : Votre enfant en primaire est scolarisé dans la ville voisine à votre lieu de résidence : il faut adresser votre courrier au maire dont dépend l'école de votre enfant (pas au maire de votre lieu de résidence).

Attention : Important si votre enfant dispose d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Personnalisé) notamment pour allergies, PRÉCISEZ CETTE INFORMATION SOUS SON NOM ! Un champ libre est prévu à cet effet !

COMMENT TROUVER LE NOM ET L'ADRESSE DE MES INTERLOCUTEURS ?

- Vous connaissez déjà le nom, l'adresse des établissements de vos enfants, crèche, centre de loisirs, ehpad, maire...

Attention en cas d'établissement scolaire à plusieurs niveaux (par ex. collège/lycée ou primaire/collège/lycée, le chef d'établissement est la personne qui dirige l'ensemble des niveaux. C'est à elle qu'il faut s'adresser.

- Pour trouver le nom et l'adresse du Président du Conseil Régional de votre région ainsi que le nom et l'adresse du Président du Conseil Départemental de votre département, allez rechercher l'information sur les sites officiels de ces 2 conseils. Vous pourrez éventuellement y trouver les adresses mail des Présidents si elles sont disponibles.
- Pour trouver l'adresse de la DRAJES: [DRAJES Portail National \[drdjcs.gouv.fr \]](http://drajcs.gouv.fr), sélectionnez votre région sur la carte de France, vous arriverez sur le site de l'académie dont vous dépendez. Vous y trouverez l'adresse et un organigramme pour connaître le nom du **recteur de la région académique** (le plus haut dans l'organigramme).
- Pour trouver l'adresse du SDJES de votre département : [Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports \(SDJES\) sur tout le territoire - Annuaire | Service-public.fr](http://sdjes.gouv.fr)
Chercher dans l'organigramme de la DSDEN (Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale) le **nom du chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)** qui a spécialement dans son giron la protection des mineurs dans les ACM. Vous y trouverez également le nom de son responsable hiérarchique : le **Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN)** (placé le plus haut sur l'organigramme). En cas de doute, d'organigramme non trouvé ou incomplet, téléphonez avant tout simplement.
- Pour trouver le nom et l'adresse du Préfet de département : [Préfectures / Le ministère - Ministère de l'Intérieur \[interieur.gouv.fr \]](http://interieur.gouv.fr)

SOUS QUELLE FORME DOIS-JE ENVOYER MES LETTRES ?

- Vous pouvez envoyer vos fichiers uniquement par voie postale en lettre simple ou recommandée (recommandé fortement conseillé), vos interlocuteurs accèderont aux liens contenus dans le courrier en les recopiant eux-mêmes dans leur propre navigateur. Vous pourrez signer vos lettres.
- Vous pouvez envoyer vos lettres uniquement par email, l'email facilitera à vos interlocuteurs l'accès direct aux liens contenus dans les lettres. Vous ne pourrez toutefois pas les signer, cependant elles proviendront tout de même de votre boîte mail, donc bien de vous ! **(En cas de difficulté d'accès aux liens vous pouvez aussi utiliser les fichiers pdf originaux fournis dans le dossier « documentation insectes » pour les joindre à votre envoi).**
- Si vous envoyer vos lettres par email, il est conseillé de doubler l'envoi par email par un envoi postal en lettre simple ou recommandée (recommandé fortement conseillé) que vous pourrez signer.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- Prévendez amicalement le directeur/directrice d'école, les chefs d'établissement, directeurs de crèches, d'ACM, d'Ehpad, pour leur dire que vous allez leur faire parvenir une lettre. Il ne s'agit pas de les aggraver : La plupart du temps ils ne sont même pas informés de cette nouvelle réglementation alors qu'ils en portent la responsabilité en tout ou partie. Privilégiez le débat constructif.
- Lisez attentivement les lettres et la documentation fournie dans les liens (ou bien dans le dossier « documentation insectes ») pour bien connaître le sujet des insectes dans l'alimentation. Ces informations sont accessibles pour tous, même non juristes ou non scientifiques, vous comprendrez très facilement les risques sanitaires liés à l'intégration d'insectes (qui plus est dans une très large gamme de produits allant du petit déjeuner au dîner)
- Relancez vos interlocuteurs si vous n'obtenez pas de réponse à vos lettres.



L'Explicatif général

Les documents d'information et d'action pour écarter les produits à base d'insectes des cantines de vos enfants ... à votre disposition.



Avis de l'ANSES 2015



Rapport CGAAER avril 2019



- Les deux règlements d'exécutions européens 2023 intégrant les insectes dans l'alimentation.
- le Règlement UE 2015 relatif aux conditions de mise sur le marché de nouveaux aliments.

Je m'informe sur les risques* : les documents officiels

- Avis de l'Anses du 12 février 2015 (n°2014-SA-0153)
- Rapport du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (CGAAER) d'avril 2019 (n°18079)
- La réglementation européenne [règlement d'exécution UE 2023/5 et UE 2023/58 des 3 et 5 janvier 2023 autorisant les poudres d'insectes dans l'alimentation et Règlement UE 2015/2283 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2015 (conditions de mise sur le marché de nouveaux aliments)].

* Anaphylaxie, allergies, staphylocoque, Escherichia coli, dioxines, mycotoxines, cyanure, antinutritionnel...

Ces documents sont consultables soit via

les liens inclus dans les lettres types, soit dans le dossier «documentation insectes dans l'alimentation» en version pdf.

KIT MATERNELLE et PRIMAIRE



Lettre au Maire



Lettre au directeur / directrice de l'école

KIT COLLÈGE



Lettre au Prés. du Conseil Départemental



Lettre au Chef d'établissement

KIT LYCÉE



Lettre au Président du Conseil Régional



Lettre au Chef d'établissement

KIT EHPAD



Lettre au préfet de département



Lettre au directeur (trice) d'Ehpad



Lettre à l'Établissement en tant que personne morale



Lettre au Prés. du Conseil Départemental

J'agis pour protéger mes enfants à la cantine :

• J'écris aux bons interlocuteurs grâce aux lettres types adaptées, documentées et sourcées.

• Je choisis mon kit de lettres en fonction de ma situation :

- Mon enfant est au primaire ou maternelle
- Mon enfant est au collège
- Mon enfant est au lycée
- Mon enfant est à la crèche
- Mon enfant fréquente un ACM (centre de loisirs, centre aéré...)
- Mon parent est en Ehpad.

• Je remplis uniquement les champs libres des lettres (cordonnées expéditeur et destinataire) depuis mon ordinateur ou manuellement, les lettres sont déjà adaptées à chaque interlocuteur pour plus de simplicité et n'ont plus qu'à être envoyées. (1 kit par enfant)
- J'envoie mes lettres par la poste (lettre recommandée conseillée),
- Ou par e-mail : il est conseillé de doubler l'envoi e-mail par un envoi postal.



Tract d'Information "Cantine Vigilance Parents" : format A4

Flyer ou sticker : format A5



Je souhaite agir pour tous les enfants et pas seulement les miens : j'informe les parents de mon école et mon entourage.

J'utilise le tract d'information "Cantines Vigilance Parents" ainsi que les flyers et stickers imprimables.

Vigilants pour nos enfants, nos proches et nous-mêmes, ouvrons rapidement un dialogue constructif !

